



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Date de convocation du C.C. : 21 novembre 2019

Nombre de conseillers en exercice : 68

Vote(s) pour : 50

Vote(s) contre :

Abstention(s) :

L'An deux mille dix-neuf, le 28 novembre à 18h00, le Conseil communautaire légalement convoqué par Madame Perrine FORZY, Présidente, s'est réuni à la salle des Fêtes d'Authavernes (27420) en séance publique.

### Étaient présents :

M. Anthony AUGER (arrivé à 18h20), M. Laurent BAUSMAYER, M. Alain BERTRAND, Mme Christine BLANCKAERT, M. James BLOUIN, M. Dominique BOULANGER, M. Michel BOULLEVEAU, M. Serge BRIERE, Mme Françoise BUISSON, Mme Nathalie CAILLAUD, M. Frédéric CAILLIET, M. Franck CAPRON, Mme Elise CARON, M. José CERQUEIRA, Mme Agnès CHASME (arrivée à 18h20), Mme Monique CORNU, M. Armand DE WAILLY, M. Michel DECHAUMONT, M. Gilles DELON, M. Christian DE GROOTE (suppléant de M. Arnaud DESCHARLES), M. Roland DUBOS, Mme Béatrice DUMONTIER, M. Michel DUPUY (arrivé à 18h25), M. François DUVAL, M. Yves ESTEVE (arrivé à 18h20), M. Didier FEUGERE, M. Jean-Pierre FONDRILLE, Mme Perrine FORZY, M. Eugène GIMENEZ, M. Christophe GRIFFON, M. Christian LANGLET (Suppléant de M. Pascal GUILLAUME), Mme Elise HUIN, M. Nicolas LAINE, M. Claude LEEMANS, Mme Annie LEFEVRE, M. François LETIERCE, Mme Annabelle MARTORELL (arrivée à 18h25), Mme Marie-Thérèse MATECKI, M. Didier PINEL, Mme Annick PORTEJOIE, Mme Gladys PRIEUR (arrivée à 18h25), M. Lionel SEPEAU, Mme Nathalie THEBAULT, Mme Chrystel VIVIER.

### Étaient absents avec pouvoirs :

Mme Dominique CAVE a donné pouvoir à Mme Elise CARON,  
Mme Jeannine LAMY a donné pouvoir à M. Michel BOULLEVEAU,  
M. Bernard LANGLOIS a donné pouvoir à M. Frédéric CAILLIET,  
Mme Carole LEDERLE a donné pouvoir à M. Lionel SEPEAU,  
M. Gilles LUSSIER a donné pouvoir à Mme Monique CORNU,  
M. Yves PETIT a donné pouvoir à M. Claude LEEMANS.

### Étaient excusés :

M. Pierre BEAUFILS

M. Guy CLAUIN

M. Emmanuel FESSART

M. Laurent LAINE

M. Jean-François LECOZE

M. Frédéric MULLER

M. Michel CHANTRELLE

M. Louis CORNILLE

Mme Colette GOUGEON

M. Alain LAURY

M. Laurent LONGET

Mme Mélanie POULAIN

M. Patrice CHAPERON

M. Ludovic DUBOS

M. Emmanuel HYEST

M. Fabrice LE NAOUR

M. Thierry MABYRE

M. Alexandre RASSAERT

Monsieur Nicolas LAINE, conseiller communautaire, est nommé secrétaire de séance,

### ADOpte A L'UNANIMITE

**N° 2019113 ENVIRONNEMENT – AIDE FINANCIERE DE LA COMMUNAUTE DE  
COMMUNES AUX PROPRIETAIRES OCCUPANTS BENEFICIANT DE L'OPAH**

Vu l'article 4.2.6 des statuts de la Communauté de communes du Vexin Normand ;

Vu la décision n°2018151 du 10 octobre 2018 attribuant le marché 07 MP 2018 au bureau d'études SOLIHA pour la réalisation d'une étude pré-opérationnelle pour la mise en place d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat sur le territoire de la Communauté de communes du Vexin Normand ;

Vu la délibération n°2019095 validant la convention pour la réalisation de la tranche conditionnelle (suivi-animation) de l'Opération Programmée pour l'Amélioration de l'Habitat et le montant des aides apportées par les financeurs (ANAH, Département....) ;

Considérant que les 3 axes retenus pour les travaux à réaliser sont :

- **la lutte contre l'habitat indigne ;**
- **la rénovation énergétique ;**
- **l'adaptation des logements pour le maintien à domicile des personnes âgées, malades ou à mobilité réduite ;**

Considérant que le montant des aides financières attribué par l'Agence Nationale de l'Amélioration de l'Habitat (ANAH), le Conseil Départemental de l'Eure, Action Logement peut varier selon différents critères (revenu, situation familiale...)

Considérant qu'une aide financière complémentaire peut également être allouée aux propriétaires occupants par la Communauté de communes du Vexin Normand selon les **conditions suivantes** :

- ◆ + 10 % d'aides (dans la limite de 1000 € par logement) si le taux de subvention est < à 50% du montant des travaux hors taxe dans le cadre d'une rénovation énergétique ;
- ◆ + 10 % d'aides (dans la limite de 1000 € par logement) si le taux de subvention est < à 60% du montant des travaux hors taxe dans le cadre d'adaptation d'un logement ;
- ◆ + 10 % d'aides (dans la limite de 5000 € par logement) dans le cadre de la réhabilitation d'un habitat indigne ;

Considérant le tableau ci-dessous indiquant la répartition des aides pouvant être allouées par la Communauté de communes du Vexin Normand aux propriétaires occupants ;

CCVN Propriétaire Occupant (PO)	année 1	année 2	année 3	total
Nombre de dossier « Habitat Indigne/Très Dégradé »	1	1	1	3
Subvention maximale par logement 5000 €	5 000 €	5 000 €	5 000 €	15 000 €
Nombre de dossier « Rénovation Energétique »	10	12	12	34
Subvention maximale par logement 1000 €	10 000 €	12 000 €	12 000 €	34 000 €
Nombre de dossier « Adaptation des logements »	6	6	6	18
Subvention maximale par logement 1000 €	6 000 €	6 000 €	6 000 €	18 000 €
<b>TOTAL PO</b>	<b>17</b>	<b>19</b>	<b>19</b>	<b>55</b>
<b>TOTAL PO</b>	<b>21 000 €</b>	<b>23 000 €</b>	<b>23 000 €</b>	<b>67 000 €</b>

Vu l'ensemble de ces éléments ;

Vu l'avis favorable des élus lors de la conférence des maires du 17 octobre 2019 ;

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 7 novembre 2019 ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 50 votants décide :**

- De valider l'intervention financière (selon condition) de la Communauté de communes du Vexin Normand dans le financement des travaux de rénovation et d'amélioration de l'habitat **des propriétaires occupants** bénéficiant de l'OPAH ;
- De valider les conditions ci-dessous permettant aux propriétaires occupants d'obtenir l'aide financière de la Communauté de communes du vexin Normand ;
  - + 10 % d'aides (dans la limite de 1000 € par logement) si le taux de subvention est < à 50% du montant des travaux hors taxe dans le cadre d'une rénovation énergétique ;
  - + 10 % d'aides (dans la limite de 1000 € par logement) si le taux de subvention est < à 60% du montant des travaux hors taxe dans le cadre d'adaptation d'un logement ;
  - + 10 % d'aides (dans la limite de 5000 € par logement) dans le cadre de la réhabilitation d'un habitat indigne ;
- De préciser que le montant engagé pour 3 ans par la Communauté de communes du Vexin Normand pour les aides allouées est de 67 000 € HT, soit 21 000 € HT pour la première année et 23 000 € HT pour les deux dernières années ;
- De préciser que la somme consacrée aux aides financières pour les travaux de rénovation et d'amélioration de l'habitat sera prévue à l'article 617 Fonction 70 et sera répartie sur les budgets communautaires 2019 à 2022.

Certifié exécutoire compte tenu de la publication et de la télétransmission en

Préfecture

Le

  
Perrine Forzy



Pour extrait conforme au registre des délibérations

La Présidente,

  
Perrine Forzy

**DELAIS ET VOIES DE RECOURS** : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de sa publication ou de sa notification auprès du Tribunal Administratif compétent. Elle peut faire, également, l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).